



## Contrôler la mise en œuvre de l'obligation de débarquement : un défi pour l'Union Européenne

### Exposé de la problématique

Le règlement 1380/2013 et notamment son article 15 pose le principe de la mise en œuvre de l'interdiction de rejeter le poisson en deçà de la taille réglementaire ainsi que les captures non désirées pour de nombreuses pêcheries. L'objectif est de limiter le gaspillage et de préserver la ressource par le biais d'une visibilité complète des prélèvements effectués. La réussite de cette politique dépend en grande partie de la mise en place d'un contrôle efficace, proportionné et harmonisé entre les différents États membres. Cependant, la complexité de ces règles rend les moyens de contrôles traditionnels peu efficaces et les poursuites particulièrement difficiles à étayer. Diverses pistes ont été explorées par les États membres dans le cadre de la régionalisation, sans qu'aucun consensus n'émerge à ce stade. Le présent travail a pour objectif d'explorer de tenter de définir une doctrine de contrôle à droit constant mais également dans le cadre d'un recentrage de l'approche sur la finalité : connaître le niveau réel de prélèvement sur la ressource et en tirer les conséquences pour la gestion des pêches.

### Résumé

L'obligation de débarquement dans les pêcheries de l'Union Européenne a été adoptée en 2013, sous la pression d'une opinion publique très sensibilisée aux problématiques de bonne gestion de la ressource. En conséquence, le texte adopté présente des imperfections qui en rendent la mise en œuvre comme le contrôle extrêmement complexe. En effet, la volonté de prendre une mesure forte et lisible du grand public a pris le pas sur les réalités très diverses des pratiques de rejets par les professionnels. L'application uniforme d'une règle parfois mal définie comme l'approche verticale retenue ont conduit à un refus massif de la mesure par les professionnels. Les moyens traditionnels de contrôle ne sont pas efficaces pour cette mesure. Pour autant, les nouveaux outils envisageables restent limités et sujets à controverse.

Alors que la Commission Européenne exige une mise en œuvre intégrale et façonne ses réformes autour de l'obligation de débarquement, la mise en œuvre de celle-ci est aujourd'hui une fiction. Cela plaide pour la mise en place d'une approche pragmatique du contrôle avec la mise en place de systèmes à distance concentrée sur des navires présentant un niveau de risque réel élevé, combinée à la mise en place d'inspections en mer, suivies d'une inspection au débarquement. Un recentrage sur la finalité de la mesure doit également être opéré. Deux axes peuvent ainsi être envisagés. Le premier consiste à temporiser sur la mise en œuvre afin de disposer d'une base scientifique solide permettant d'établir le niveau de risque de rejet réel. Seules les pêcheries les plus à risques seraient équipées de systèmes de contrôle à distance.

**Mots clefs** : Obligation de débarquement - Contrôle - CCTV - REM - Pêcheries pleinement documentées



La seconde suppose de repenser le moyen pour parvenir à la fin. Les pêcheries les plus à risques seraient là encore équipées de systèmes de surveillance à distance, mais, puisque l'ensemble de l'activité de pêche serait suivi et documenté, les rejets seraient autorisés puis décomptés des quotas.

Dans les deux cas, des mesures incitatives devront être prévues.

Ces évolutions supposent un changement de positionnement de la Commission et l'engagement d'une véritable réflexion à l'échelle communautaire.

### **Abstract**

*Monitoring the implementation of the landing obligation: a challenge for the European Union*

One of the cornerstones of 2013's common fisheries policy reform is Article 15, stipulating the obligation to bring to land all catches of quota- or size-regulated species. The landing obligation represents a major paradigm shift in the history of EU fisheries management. However, this evolution took place in a very short time frame in which the EU organized itself in groups dedicated to the implementation of this policy. The resulting imprecisions in the adopted text are complicating the effectiveness of the policy as well as its control and surveillance.

Furthermore, the top-down approach chosen by the Commission brewed at lot of opposition from the industry resulting in a generalized level of non compliance.

The present work deals with the difficulties encountered with the monitoring of this rule. It explores several news tools and aims at defining a control and monitoring doctrine in the current legal framework but is also envisioning several tentative ways forward, based on a better targeting of the really high risk fleet segments and a more sensible approach for the industry.

**Mots clefs** : Obligation de débarquement - Contrôle - CCTV - REM - Pêcheries pleinement documentées